

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ELECTION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION DU 29 JUIN 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du Directoire du 7 juin 2021 ;

Vu l'appel à candidatures adressé à l'ensemble des candidats potentiels le 31 mai 2021 ;

Vu les candidatures de Monsieur Mayke FUSTIER et de Madame Lyloo BOULARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Les statuts de la BU de l'UCA prévoient, concernant la composition de son conseil documentaire, l'élection de deux représentants étudiants, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université, parmi les étudiants élus des conseils centraux.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu le vote à main levée effectué ;

DECIDE

Monsieur Mayke FUSTIER et de Madame Lyloo BOULARD sont élus représentants des usagers, membres du conseil documentaire de la BU de l'UCA, à la majorité des suffrages exprimés des membres élus du conseil d'administration relevant du collège auquel ils appartiennent.

Votes (membres présents et représentés) : 5

Mayke FUSTIER (nombre de suffrages) : 1

Lyloo BOULARD (nombre de suffrages) : 1

Votes blancs : 4

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-06-29-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.